

57

DECISION N°03/900B11/2023

Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local

La Directrice Générale de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;

Vu le Règlement Intérieur du Travail du 1^{er} septembre 2014 actualisé au 11 décembre 2018 ;

VU le protocole d'accord signé au printemps 2019 avec les organisations syndicales pour les deux EGD de Tunisie ;

Vu la décision N°07/900B11/2022 qui définit la revalorisation du point d'indice de la grille A au 01/07/2023

Vu la concertation entre les équipes dirigeantes de l'ERLM et de l'ERT en vue de la préparation des budgets initiaux 2024.

Vu la consultation des représentants du personnel CCPL en date du 20/12/2023

Vu le protocole d'accord relatif à la mise en place de l'imposition sur le revenu des personnes physiques (IRPP) signé le 20 décembre 2023.

Vu le rapport d'opportunité du Secrétaire Général

Décide :

Article premier : Catégories de personnels

Les différentes catégories de personnels sont inchangées.

Ces catégories sont détaillées en annexe 1.

Article 2 : Grilles de rémunérations

2.1) Le point d'indice fixé à 8.839 TND par décision n°02/900B11/2022 du 12/12/2022 est réévalué pour toutes les grilles à l'exception de la grille « A » à 9.437 TND et ce à compter du 01 janvier 2024. Cela représente une augmentation de 6.76% par rapport à la dernière revalorisation en date du 01/01/2023.

Le point d'indice pour la grille « A » reste quand à lui figé à 8.142 TND (décision N°07/900B11/2022)

2.2) A l'exception de la grille A, toutes les autres grilles ont été modifiées. Une revalorisation des points d'indices a été appliquée à tous les échelons des grilles. Cette revalorisation est comprise dans une fourchette moyenne allant de +19.8 % à +30.9 %.

Les grilles de rémunération de base applicables au 1^{er} janvier 2024 sont jointes en annexe 2

Les rémunérations horaires spécifiques applicables au 1^{er} janvier 2024 sont jointes en annexe 3

Article 3 : Carte des emplois

Conformément à la décision notifiée le 01/09/2023 à l'appui de l'EPRD 2023, la carte des emplois est arrêtée à 215 Equivalents Temps Plein à compter du 01/09/2023.

Article 4 : Contrats

Les nouveaux contrats type feront apparaître une modification à l'article 9 (impôts) suite au passage à l'IRPP à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour les personnels actuellement sous contrat, un avenant sera établi pour préciser la modification de l'article 9.

Article 5 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur tel que prévu par la législation du code du travail en Tunisie sera modifié pour intégrer le changement d'imposition des personnels de droit local.

Article 6 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,

Ordonnateur secondaire

A Paris, le 24 JAN 2024

La Directrice Générale de l'AEFE

Claudia SCHERER-EFFOSE

Décision affichée dans l'établissement le : 25/01/2024

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :

26/01/2024